



MAIRIE DE LANNILIS
19, rue de la Mairie
29870 LANNILIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François TRÉGUER, Maire.

Etaient présents : Jean-François TRÉGUER, Gwendal LE COQ, Cécile LE ROUX, Jean-René MARC, Sabrina OULHEN, Claude DARÉ, Christelle HELIES, Jean-Yves GOURIOU, Fabienne LANDURE, Marie LAOT, Philippe DERRIEN, Maxime LÊ, Gwenaël GUYOMARD, Jacky HERTSOEN, Benoît PAUL, Hélène LE BORGNE, Céline FOUILLARD, Violaine MARCHADOUR, Yohann HENRY, Manon LAOT, Gérard REDT, Emma STEPHAN, Corinne ROPERT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Nadège HAVET, pouvoir à Jean-François TRÉGUER,
Liliane OGOR, pouvoir à Sabrina OULHEN,
Amélie ALAVAIL, pouvoir à Gwendal LE COQ
David NORMAND, pouvoir à Claude DARÉ
Vincent VERBÈQUE, pouvoir à Corinne ROPERT

Absents : Jean-Christophe MILIN

Secrétaire de séance : Violaine MARCHADOUR

Date de réunion : 21/09/2026

Date de convocation : 14/09/2026

Nombre de :

- conseillers en exercice : 29
- conseillers présents : 23
- conseillers votants : 28
- pouvoirs : 5

Votes : Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N°2026-09-10

OBJET

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Depuis 2015, la collectivité dispose d'un CMJ.

À chaque renouvellement de l'assemblée, il convient de délibérer à nouveau sur la création de ce dispositif.

La commune souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes afin de permettre aux jeunes habitants de participer activement à la vie du territoire, de formuler des propositions et de conduire des projets en lien avec les compétences communales.

Cette instance consultative a vocation à représenter les jeunes de la commune et à favoriser leur implication dans les actions municipales. Ses avis et propositions seront soumis à l'appréciation du Conseil municipal et du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal, les dispositions suivantes :

Article 1 : Création du Conseil Municipal des Jeunes

Il est créé auprès de la commune un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), instance consultative destinée à favoriser la participation des jeunes à la vie locale.

Article 2 : Objet

Le CMJ a pour missions :

- De permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement des institutions locales ;
- De développer l'exercice de la citoyenneté ;
- De recueillir les attentes et propositions de la jeunesse ;
- De participer à l'élaboration et à la réalisation de projets d'intérêt général.

Article 3 : Composition

Le CMJ est composé de jeunes scolarisés en classe de CM1, CM2 et 6^{ème}, domiciliés sur le territoire communal.

Le nombre de conseillers est fixé à 31 membres.

Les modalités de désignation ou d'élection sont définies dans le règlement intérieur.



Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des conseillers jeunes est fixée à 2 ans.

Article 5 : Fonctionnement

Le CMJ se réunit selon les modalités prévues par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

L'animation et le suivi du CMJ sont assurés par les élus et coordonnés par l'adjointe en charge de la Citoyenneté.

Article 6 : Approbation du règlement intérieur

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération.

Article 7 : Budget

Les dépenses liées au fonctionnement du CMJ seront imputées aux crédits inscrits au budget communal.

Article 8 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un Conseil Municipal des Jeunes selon les dispositions énoncées ci-dessus et approuve le règlement intérieur ci-après annexé.



*Pour extrait conforme au registre.
Le Maire, Jean-François TRÉGUER*